

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

2.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été déployés sur tous les navires menant des opérations de pêche au poisson dans la zone de la Convention.

2.2 Au total, 37 campagnes ont été menées sur des palangriers pendant la saison 2005/06 ; toutes avaient embarqué des observateurs scientifiques (internationaux ou nationaux). Dix campagnes ont été menées par 10 navires différents dans la sous-zone 48.3, deux dans la sous-zone 48.4 par deux navires différents, deux dans la sous-zone 48.6 par un navire, six dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b par cinq navires, deux dans la division 58.5.2 par un navire, deux dans les sous-zones 58.6 et 58.7 par un navire et 13 dans les sous-zones 88.1 et 88.2 par 13 navires.

2.3 Pendant la saison de pêche 2005/06, six chalutiers ont mené neuf campagnes de pêche au poisson. Tous avaient embarqué des observateurs scientifiques (trois observateurs nationaux et cinq internationaux). De plus, cinq programmes d'observation scientifique ont été menés par des observateurs scientifiques, l'un, national, les quatre autres, internationaux, à bord de navires de pêche au krill dans la zone de la Convention (43% des navires).

2.4 Trois campagnes de pêche au casier se sont déroulées en 2005/06, toutes visaient *Dissostichus eleginoides*. Deux ont été menées dans la division 58.5.2 par le *South Princess*, navire battant pavillon australien, avec des observateurs scientifiques nationaux à bord, l'autre dans la sous-zone 48.3 par le *Punta Ballena*, battant pavillon uruguayen, avec un observateur scientifique international à bord.

2.5 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations du WG-FSA à l'égard de divers aspects du Système international d'observation scientifique, à savoir :

- i) L'élaboration de protocoles permettant l'estimation des niveaux de déprédation dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention de la CCAMLR (annexe 5, paragraphe 3.72) et l'ajout d'un champ dans le carnet des observateurs, qui permettrait à ces derniers de relever le nombre et le type de mammifères marins observés pendant les dénombrements et de préciser s'ils ont observé des interactions de ces mammifères avec les opérations de pêche (annexe 5, paragraphe 11.8).
- ii) La simplification des instructions destinées aux observateurs à l'égard de l'échantillonnage des palangres pour la capture accessoire peut être récapitulée comme suit (voir paragraphe 4.229 et annexe 5, paragraphe 6.39) :
 - a) Période de comptage :
 - 25% des hameçons devraient être observés pour le comptage chaque jour
 - la période de comptage pourrait être divisée en plusieurs périodes par jour

- la période de comptage comprend le dénombrement des espèces de poissons, des poissons et invertébrés de la capture accessoire, ainsi que des interactions des oiseaux et mammifères avec les engins.
- b) Données biologiques :
- les périodes d'échantillonnage biologique et les périodes de comptage devraient se suivre (le poids moyen des captures accessoires est calculé pendant la période d'échantillonnage biologique).
- c) Raies :
- L'observation des raies devrait avoir lieu au moins toutes les 48h et si possible, elle devrait couvrir 10% des hameçons remontés.
- iii) Les observateurs devraient être minutieusement informés par les coordinateurs techniques et les directives d'enregistrement des données de capture accessoire devraient être suivies le plus strictement possible. Le Comité scientifique rappelle en outre combien il est important d'utiliser la dernière version des formulaires (annexe 5, paragraphe 6.40).
- iv) L'observation de la pêcherie de krill devrait être accrue pour permettre un échantillonnage adéquat et représentatif de toutes les pêcheries au chalut, en vue du contrôle de la capture accidentelle et de l'efficacité des mesures d'atténuation (annexe 5, paragraphe 7.8).
- v) Pour les besoins de la collecte des données, à l'égard de plusieurs domaines de l'interaction avec les oiseaux et les mammifères marins et de l'atténuation, il conviendrait d'envisager des ajouts ou des changements aux carnets et aux comptes rendus de campagnes, comme cela est précisé au paragraphe 7.42 de l'annexe 5.
- vi) Les Membres devraient accroître la présence d'observateurs scientifiques dans toute la flottille de pêche au krill, et fixer pour objectifs l'observation tant de l'espèce visée que des captures accessoires. Pour faciliter l'enregistrement correct des captures accessoires de poissons larvaires, le Comité scientifique charge le secrétariat, en concertation avec tous les coordinateurs techniques de la CCAMLR, de compiler une méthode standard pour l'échantillonnage des captures accessoires de poissons, ainsi qu'un guide d'identification des poissons larvaires et juvéniles susceptibles de se trouver dans les chaluts à krill (annexe 5, paragraphe 10.3).
- vii) Les observateurs devraient continuer de collecter et de relever les données de marquage sur les formulaires de leurs carnets et les présenter régulièrement au navire, à la demande de celui-ci (annexe 5, paragraphe 3.42).
- viii) Les Membres effectueront des travaux, pendant la période d'intersession, pour déterminer s'il serait possible de mettre en place des méthodes visant à ce que le système puisse déterminer les niveaux de déclaration et de détection des

événements de marquage–recapture à bord des navires de pêche (annexe 5, paragraphe 11.7).

2.6 D'autres questions relatives au Système international d'observation scientifique sont abordées dans diverses sections du rapport du WG-FSA (annexe 5) dont, entre autres :

- i) la déprédation (annexe 5, paragraphes 3.66 à 3.72) ;
- ii) la capture accessoire (annexe 5, paragraphes 6.35 à 6.39) ;
- iii) la mortalité accidentelle dans les pêcheries (annexe 5, paragraphes 7.8 et 7.42 et appendice D, paragraphes 117 à 124) ;
- iv) le chalutage du krill (annexe 5, paragraphe 10.3) ;
- v) le marquage (annexe 5, paragraphe 3.41).

2.7 Le Comité scientifique examine l'état d'avancement du programme d'observation scientifique, les besoins en données des pêcheries de krill et de poissons et reconnaît la nécessité de déterminer les tâches prioritaires à confier aux observateurs, pour chaque pêcherie.

2.8 Le Comité scientifique note que les observateurs pourraient se voir confier des tâches relatives au suivi de routine des activités de pêche et des captures et, en certains cas, des travaux expérimentaux à court terme sur certaines questions d'intérêt. Les paragraphes ci-après ont trait au suivi de routine par les observateurs.

2.9 Le Comité scientifique note que les tâches ci-dessous nécessitent des données d'observation tirées des pêcheries de poisson :

- i) la collecte des échantillons et des données biologiques pour la création des clés âge–longueur, l'estimation de la sélectivité et de la mortalité totale, la longueur selon l'âge, les rapports longueurs-poids et les ogives de maturité ;
- ii) les différences de configuration entre navires et entre engins, qui doivent être estimées pour être utilisées dans la normalisation de la CPUE des séries chronologiques et pour déterminer comment les données des pêcheries devraient être incorporées dans diverses évaluations intégrées ;
- iii) la validation des taux de remise à l'eau, de recapture et de "scanning" du programme de marquage et les taux de capture, des espèces des captures accessoires, en particulier ;
- iv) la condition des raies détachées des palangres ;
- v) l'enregistrement correct de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins ;
- vi) l'application des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ;

- vii) le niveau de déprédation dans la pêche à la palangre (mammifères marins s'emparant de légines sur les palangres).

2.10 Le Comité scientifique note, par ailleurs, que le WG-FSA a identifié plusieurs erreurs dans les données des observateurs et à propos du programme d'observation, y compris :

- i) des difficultés d'application du programme d'observation :
 - a) difficultés dans certaines divisions à appliquer le programme de marquage, notamment pour distinguer le rôle de l'observateur de celui de l'équipage du navire (annexe 5, paragraphe 5.42) ;
 - b) mesures d'atténuation : mesure des vitesses d'immersion des palangres (annexe 5, appendice D, paragraphes 118 et 119) ;
 - c) charge de travail et priorités des observateurs (annexe 5, paragraphes 6.35 et 11.9) ;
 - d) complexité des tâches imposées aux observateurs (annexe 5, paragraphe 6.35) ;
 - e) incohérences dans la catégorisation du sort des raies (annexe 5, paragraphes 6.26 et 6.32) ;
- ii) application non uniforme des tâches imposées aux observateurs :
 - a) incohérences dans la déclaration du resserrement des filets (annexe 5, appendice D, paragraphe 57) ;
- iii) incohérences dans la comparaison des données des observateurs et d'autres données :
 - a) incohérences dans les estimations de la capture accessoire de deux sources différentes dans les jeux de données des observateurs (annexe 5, paragraphe 6.31) ;
 - b) incohérences entre les données des observateurs et les données à échelle précise, sur l'emplacement des captures, par ex. (annexe 5, paragraphe 6.31) ;
 - c) relevés incomplets de la capture accessoire (annexe 5, paragraphe 6.40) ;
 - d) taux de capture accessoire plus faibles que prévu dans les pêcheries exploratoires (annexe 5, paragraphe 5.42) ;
 - e) différences entre les taux de capture accessoire des différents navires (annexe 5, paragraphe 5.15).

2.11 Le Comité scientifique note que la mise en œuvre du programme d'observation et l'application des exigences imposées aux observateurs pourraient être améliorées par l'adoption d'une approche standard de la formation des observateurs de ces pêcheries. Il

demande au secrétariat d'examiner la formation actuelle des observateurs et d'aider les Membres à mettre en place une approche commune du niveau de formation des observateurs et à maintenir une haute qualité et une rigueur dans l'observation de ces pêcheries. Le Comité scientifique encourage les Membres à travailler avec le secrétariat à cet égard. Il demande au secrétariat, au minimum, de travailler avec les responsables des groupes de travail et les coordinateurs techniques des Membres pour faire avancer ces travaux et rédiger un document qui serait examiné l'année prochaine, lors de la réunion.

2.12 A l'égard de la pêcherie de krill, le Comité scientifique note que les données d'observation sont indispensables pour les analyses suivantes (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 2.10) :

- i) des taux de capture fiables pour normaliser la CPUE ;
- ii) des échantillons et des données biologiques, notamment procurer des données de fréquence des longueurs qui seront utilisées pour déterminer la sélectivité et la mortalité totale du krill, ainsi que le chevauchement entre les pêcheries et les prédateurs à petite échelle ;
- iii) les différences entre les navires et les méthodes de pêche, qui doivent être estimées pour être utilisées dans la série chronologique normalisée de la CPUE ainsi que pour cerner comment inclure les données des pêcheries dans les évaluations intégrées ;
- iv) les taux de capture accessoire de poissons larvaires ;
- v) la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins ;
- vi) la connaissance des différences de configuration entre navires et entre engins.

Examen du programme d'observation scientifique

2.13 Le Comité scientifique examine le niveau actuel de placement d'observateurs dans la pêcherie de krill ; ceci est récapitulé dans le tableau 1, qui indique la capture mensuelle de chaque Etat du pavillon dans chaque sous-zone pour les deux dernières saisons (2003/04 et 2004/05). Depuis 2000, le secrétariat a reçu 33 comptes rendus d'observateurs, dont 15 pour les saisons 2003/04 et 2004/05 combinées.

2.14 Le Comité scientifique note que le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 3.80) et le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 10.3) recommandent d'augmenter l'observation de l'ensemble de la flottille de krill. Il rappelle également la discussion qu'il a eue l'année dernière sur le déploiement d'observateurs sur les navires de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 2.7 à 2.24), y compris des commentaires indiquant spécifiquement les points de désaccord sur le déploiement obligatoire d'observateurs sur ces navires.

2.15 Le Comité scientifique note que trois questions importantes et prioritaires concernent la pêcherie de krill actuelle :

- i) origine des différences de sélectivité en fonction de la configuration des différents engins de pêche au krill (paragraphe 2.9) ;
- ii) niveau de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill (paragraphe 2.12) ;
- iii) fréquence des collisions d'oiseaux de mer dans les funes et mortalité accidentelle de phoques (paragraphe 5.31 et 5.32).

2.16 En examinant ces trois questions, le Comité scientifique reconnaît qu'il pourrait exister des différences dans la capture accessoire de poissons larvaires et la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des phoques entre les différentes méthodes de chalutage et selon la configuration des engins dans cette pêcherie. Il est donc reconnu que les observations de tous les Membres sont importantes pour l'examen de ces questions.

2.17 Certains Membres, cependant, sont de l'opinion que les questions de capture accessoire de poissons larvaires et de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des phoques ne doivent pas minimiser l'importance des observations plus directes liées au krill. Ils ajoutent qu'à présent, l'effet de la capture accessoire des poissons larvaires sur la dynamique de ces stocks n'a pas été évalué et qu'il serait souhaitable que les groupes de travail effectuent cette évaluation en se servant des données existantes avant de se concentrer sur la poursuite du suivi de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill. Mikio Naganobu (Japon) indique que, depuis plus de dix ans, le Japon fournit des informations dérivées de l'observation scientifique des navires pêchant le krill, notamment sur la capture accessoire des poissons larvaires. Il ajoute que les interactions des opérations de pêche au krill et des oiseaux ou mammifères marins sont, soit modestes, soit en passe d'être contrôlées.

2.18 La plupart des Membres estiment que, comme cela a été proposé l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 2.16), il conviendrait d'entreprendre une étude scientifique par laquelle tout navire de la pêcherie de krill serait tenu d'embarquer un observateur à la même période et dans les mêmes secteurs pour permettre une comparaison valable des différentes méthodes et qui pourrait aider à déterminer le niveau d'observation qui serait nécessaire à l'avenir. Il est noté que, d'après le tableau 1, une telle étude pourrait être menée dans la sous-zone 48.2 en mars-mai, lorsque la plupart des Membres mènent des opérations dans le secteur.

2.19 Certains Membres estiment qu'il est peu probable que cette expérience permette une observation suffisante des caractéristiques qui devaient être contrôlées, du fait que le niveau de pêche au krill est déjà très peu élevé. Le coût d'une telle entreprise ne semble pas suffisamment justifié. Il est constaté qu'au cas où cette étude se réaliserait, il conviendrait d'en examiner le financement (voir, par ex., les commentaires figurant dans CCAMLR-XXIV, paragraphe 9.7).

2.20 Le Comité scientifique reconnaît que la question de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill pourrait avoir des conséquences sur l'évaluation des stocks des espèces cibles.

2.21 Le Comité scientifique note qu'il est nécessaire de revoir les priorités du programme des observateurs pour garantir que les travaux attendus des observateurs et leurs charges de travail restent réalistes. Il demande aux responsables des groupes de travail d'entamer des

discussions au sein de leurs groupes respectifs sur les priorités du programme d'observation pour que ces groupes puissent fournir des avis sur la question l'année prochaine.

Avis à la Commission

2.22 Recommandations du Comité scientifique :

- i) prendre note des recommandations du WG-FSA sur le travail des observateurs scientifiques de la CCAMLR (paragraphe 2.5 et annexe 5, paragraphe 11.12) ;
- ii) considérer le déploiement d'observateurs scientifiques sur les navires pêchant le krill comme une haute priorité pour l'examen de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill (paragraphe 4.7 à 4.10, voir aussi paragraphe 11.14) ;
- iii) réviser les priorités du programme d'observation pour garantir que la qualité des données collectées ne se détériore pas (paragraphe 2.21).